



DÉCISION 478 / 2025

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ASSOCIATION SHOBU AÏKIDO VAL SAINT PIERRE POUR LA SAISON 2025 / 2026

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'Association Shobu Aïkido Val Saint Pierre pour la saison 2025 / 2026.

Fait à Metz, le 01 SEP. 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250901-Decis478-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,

La Vice-Présidente Déléguée

Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT-PIERRE » A JURY
SAISON 2025 / 2026**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 03 juin 2024,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ;

Et d'autre part

L'Association Shobu Aïkido Val Saint Pierre,

Représentée par Monsieur Thierry SINNES, Président

Domicilié au complexe Sportif du Val Saint Pierre, 5 Rue de Metz, 57 245 JURY

Téléphone : 06 10 98 12 75

E-Mail : amandine.sinnes@numericable.fr

ci-après dénommée l'« Utilisateur ».

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif du Val Saint Pierre à Jury, dont la destination est la pratique exclusive du sport, à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des communes de son territoire qui en font la demande et ce, en fonction des créneaux disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met le dojo à la disposition du Shobu Aïkido Val Saint Pierre, pour la saison 2025 / 2026, sous la responsabilité de son Président, pour la pratique de l'aïkido.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

La mise à disposition du dojo est destinée exclusivement à permettre la pratique de l'aïkido.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. L'Association Shobu Aïkido Val Saint Pierre s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif des activités citées en objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est établie pour la saison 2025 / 2026, aux dates et heures mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux.

L'Association Shobu Aïkido Val Saint Pierre doit respecter les consignes sanitaires mises en place par la réglementation en vigueur.

L'Association Shobu Aïkido Val Saint Pierre doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par l'Utilisateur est formellement interdite, sous réserve d'une autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 : Responsabilités de l'utilisateur

L'Association Shobu Aïkido Val Saint Pierre s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre, d'une part, tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager sa responsabilité et d'autre part, contre les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobilier et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions ;
- Eaux et autres fluides ;
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers ;
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels ;
- Bris de glaces et vitrages ;

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilités de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif.

Cependant, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans ses installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

L'Association Shobu Aïkido Val Saint Pierre devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. L'Utilisateur retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "J'ai lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.



Fait à Metz, en deux exemplaires, le 01 SEP. 2025 -

Pour Metz Métropole,
La Vice-Présidente Déléguée

SPORMEYEUR

Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour le Shobu Aïkido Val Saint Pierre,
son Président



Thierry SINNES



ANNEXE 1
COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux
Saison 2025-2026
ATTRIBUTAIRES : Shobu Aïkido Val Saint Pierre
REPRESENTEE PAR : Monsieur Thierry SINNES - Président
JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION POUR LA SAISON 2025/2026 :

JOUR	HORAIRES	ACTIVITE	SALLE
MARDI	19h30 à 2130	Aïkido	Dojo
VENDREDI	19h30 à 21h30	Aïkido	Dojo

A noter : Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

	Grande salle
	Court de Tennis
X	Dojo
	Salle de danse
	Bar
X	Douches-vestiaires, quantité :
	Vestiaires arbitres
	Salle de réunion (15 places)
	Tableau d'affichage
	Club house
	Autres équipements :

NOMS, QUALIFICATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

CRENEAU	RESPONSABLE	MAIL	TELEPHONE
Mardi et Vendredi	SINNES Thierry Président	amandine.sinnere numericable.fr	06.10.98.12.75
Mardi et Vendredi	EL HAMSI Téaldi Enseignant 4 ^e DAN	elhamsi.mehdi@gmail.com	06.24.47.30.46
Mardi et Vendredi	TONIASS Pascale Secrétaire	pascale.toniass@free.fr	07.81.32.09.32

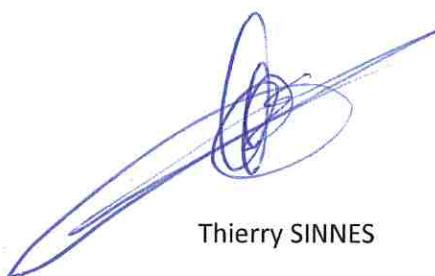
Fait à Metz, en deux exemplaires, le 25/08/2021

Pour Metz Métropole
Pierre
La Vice-Présidente Déléguée

SPORMEYEUR

Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour l'Association Shobu Aïkido Val Saint
son Président



Thierry SINNES

25